



SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

28 FÉVRIER 2022 – 18 H 00

C O M P T E – R E N D U

Présent(e)s :

M. Pierrick SPIZAK – Mme Claire ARESI – M. Tsamime BABA-AHMED – M. Emmanuel MITTAUT – Mme Myriam NARCISI – M. Guillaume PETITCLAIR à partir du point n°4 – M. Daniel PETRAUSKAS – Mme Audrey SPILERS – Mme Sylvie ADAM à partir du point n° 12 – M. René ANDERLINI – Mme Jocelyne BIANCHI – Mme Marie-Thérèse CACIC – Mme Hélène CANZERINI-SALVADOR – Mme Marie-Ange COUGOUILLE – M. Yannick HUET – M. Jean-Pierre IOVALONE – Mme Farah MADACI – Mme Sonia MARTINS – M. Sébastien ORTOLEVA – Mme Laura RAGUGINI – M. Sébastien REHIBI – Mme Judicaëlle BODET – Mme Lorédana DI LUIGI – M. Bruno GUILLOTIN – M. Valère SALVESTRINI jusqu'au point n° 22 – M. Marc TULLII à partir du point n°23

Absent(e)s excusé(e)s :

- M. Guillaume PETITCLAIR représenté par M. Daniel PETRAUSKAS jusqu'au point n°3
- M. Bernard NEY représenté par Mme Laura RAGUGINI
- M. Umberto MISTO représenté par M. Emmanuel MITTAUT
- M. Valère SALVESTRINI représenté par M. Bruno GUILLOTIN à partir du point n°23
- M. Marc TULLII représenté par M. Bruno GUILLOTIN jusqu'au point n°22
- Mme Sylvie ADAM représentée par Mme NARCISI jusqu'au point n°11
- Mme Oriana TRIBOUT représentée par M. SPIZAK

Secrétaire de séance : Marie-Ange COUGOUILLE

SECRÉTAIRE DE SEANCE

Mme Marie-Ange COUGOUILLE, Conseillère Municipale, est désignée en qualité de secrétaire de séance, à l'unanimité.

PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES DU 12 ET 20 DÉCEMBRE 2021

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 décembre 2021 est adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 décembre 2021 est adopté à l'unanimité.

Le Maire certifie avoir affiché lesdits comptes-rendus.

- 1. RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS PLURIANNUELLES DE PARTENARIAT, D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE ET LES ASSOCIATIONS SPORTIVES 2022-2024 (9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCE DES COMMUNES)**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE

D'APPROUVER les termes des conventions pluriannuelles 2022-2024 de partenariat, d'objectifs et de moyens avec les Associations suivantes : Entente Sportive Villerupt -Thil (ESVT) / Villerupt Natation / Judo Trois Frontières / Handball Club de Villerupt / Boxing Club de Villerupt / Office Municipal des Sports annexées,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions afférentes.

2. RENOUELEMENT DES CONVENTIONS PLURIANNUELLES DE PARTENARIAT, D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE ET LES ASSOCIATIONS SPORTIVES 2022 (9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCE DES COMMUNES)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 28 voix Pour (Diversité et Modernité pour Villerupt - Le Renouveau) – 1 Abstention (M. HUET du groupe « Diversité et Modernité pour Villerupt » ne prend pas part au vote),

DÉCIDE

D'APPROUVER les termes des conventions annuelles 2022 de partenariat et de moyens avec les Associations suivantes : Karaté Do Shotokan / Twirling Club de Villerupt / Triathlon Grand Villerupt 54 (TGV 54) / Société de Tir Errouville-Villerupt (STEV) / Tennis Club de Villerupt / Groupe d'activités subaquatiques Villerupt/Audun (GASAVA) / Villerupt Tous Temps (VTT) / Body Fitness / Association sportive UNSS du Collège Théodore Monod annexées,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions afférentes.

3. RENOUELEMENT DES CONVENTIONS ANNUELLES DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE LA VILLE ET LES ASSOCIATIONS « BLACK HORSES, 18'PAS et APM » 2022 (9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCE DES COMMUNES)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE

D'APPROUVER les termes des conventions annuelles 2022 de mise à disposition de locaux avec les Associations suivantes : BLACK HORSES / 18'PAS / APM annexées,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions afférentes.

4. CONVENTION PLURIANNUELLE DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU COLLEGE T. MONOD – 2022/2023/2024 (AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE DES COMMUNES)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE

D'APPROUVER les termes de la convention pluriannuelle d'utilisation des installations sportives municipales par le collège Théodore MONOD - Années scolaires 2021-2022 / 2022-2023 / 2023-2024 annexée.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le dit document.

5. ÉLECTIONS 2022 (4.5 FONCTION PUBLIQUE / RÉGIME INDEMNITAIRE)

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE le règlement des Indemnités Forfaitaires Complémentaires pour Elections, sur la base de 300 € brut pour un tour de scrutin, pour les grades y ayant droit selon la réglementation, et le paiement des heures supplémentaires effectuées par certains membres du personnel communal, pour les autres grades y ayant droit, lors de l'organisation des élections municipales

DIT que ces dépenses seront prévues au budget 2022.

INFORMATION : ORGANIGRAMME COMPTABLE AU 1^{ER} JANVIER 2022

Les membres du conseil municipal sont informés de l'organigramme comptable du personnel communal établi au 1^{er} janvier 2022.

6. PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – ACTUALISATION DES TARIFS (7.2.2 AUTRES TAXES ET REDEVANCES)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 24 Voix Pour (Diversité et Modernité pour Villerupt) – 5 Abstentions (Le Renouveau),

DÉCIDE de fixer à partir du **1^{er} mars 2022** les tarifs de la PFAC à :

Nature du logement	Droit de raccordement 2022
Logement Studio / F1	550 €
Logement F2	890 €
Logement F3 / F4	1 232 €
Logement F5 et plus / pavillon individuel (1UH)	1 571 €
Maison nouvellement raccordée	294 €

D'ASSEOIR à partir du **1^{er} mars 2022** les tarifs de la PFAC des bâtiments « assimilés domestiques » dont l'assiette sera établie sur la base de 1 Unité d'Habitation (1UH) correspondant au tarif de la participation pour le financement de l'assainissement collectif pour un logement F5 et plus, fixé à **1 571 €**, selon le nouveau barème ci-dessous :

Nature de la construction	Surface utile	Nb d'employés ou capacité maxi	Tarif en équivalence unité d'habitant
Administration (bureaux, banques, assurances...)	< 100 m ² > 100 m ²	1 à 10 > 10	1 U.H. 2 U.H. 2 U.H.
Boulangerie – pâtisserie croissanterie – salon de thé	< 80 m ² > 80m ²	1 à 10	1,5 U.H. 2 U.H.
Cafés	Salle 30 m ² 31<salle<80 Salle > 80 m ²		1 U.H. 1,5 U.H. 2 U.H.
Hôtels			1 U.H. / 5 chambres
Restaurants	Salle 100 m ² 100<salle<100m ² Salle > 200 m ²		1 U.H. 2 U.H. 3 U.H.
Hôtels-restaurants			Faire le cumul des tarifs hôtels et restaurants correspondant s pondéré du coefficient 0,8
Laverie de proximité			2 U.H.
Pressing – teinturerie – laveries industrielles	Surface < 50 m ² 50m ² <S<100m ² Surface >100 m ²		2 U.H. 3 U.H. 4 U.H.
Coiffeurs			1,5 U.H.
Cellules commerciales à usage de commerce de proximité (épicerie, presse, crèmerie, librairie, mercerie, vêtements, chaussures, ...)	< 100 m ² > 100 m ²		1 U.H. 2 U.H.
Photographes			1,5 U.H.
Industrie électronique			1 U.H./100 m ²
Industrie chimique, pharmaceutique, papetière, agroalimentaire, ...)			3 U.H. / 100 m ²
Garages – Stations-services			1,5 U.H. /100 m ²
Lavages voiture			3 U.H.
Professions libérales (avocats, médecins, notaires, etc.)			1 U.H.

- DIT que le fait générateur de la PFAC est le raccordement au réseau,

- PRÉCISE que la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif exigible au moment de la construction est distincte des frais d'établissement des branchements neufs et n'exonère pas les pétitionnaires des frais éventuellement rendus nécessaires pour l'installation des dispositifs de prétraitement que la collectivité leur demanderait en vue de rejeter des effluents conformes aux normes de rejets.
Cette participation est non soumise à la TVA. Le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire.

Cette participation est non soumise à la TVA. Le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire.

7. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT - ANNEE 2020 (1.2 DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

PREND ACTE des rapports annuels (exercice 2020) sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement, ainsi que des comptes rendus financiers.

8. SUBVENTION « CAISSE DE VOYAGE » ANNÉES SCOLAIRES 2021/2022 (8.1 ENSEIGNEMENT)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE,

D'AUGMENTER les subventions « Caisse de Voyages » pour l'année scolaire 2021/2022, sur la base de l'évolution de l'indice des prix des dépenses communales hors charges financières connu soit 1,12% et de les passer de 4,22€ à 4,26€ par élève, soit les sommes suivantes :

- Ecole POINCARE	:	125 élèves	:	532,50 €
- Ecole FERRY	:	160 élèves	:	681,60 €
- Ecole LANGEVIN	:	207 élèves	:	881,82 €
- Ecole JOLIOT-CURIE	:	354 élèves	:	1 508,04 €
- Ecole BARA	:	87 élèves	:	<u>370,62 €</u>
Total	:	933 élèves	:	3 974,58 €

9. FOURNITURES ET MANUELS SCOLAIRES – ANNÉES SCOLAIRES 2022/2023 (8.1 ENSEIGNEMENT)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE d'augmenter pour l'année scolaire 2022/2023, l'enveloppe attribuée aux écoles pour l'achat de fournitures et manuels scolaires de + 1,12% (*pourcentage correspondant au dernier indice des prix des dépenses communales hors charges financières connu « Novembre 2021 »*).

Les montants des enveloppes par école sont fixés comme suit pour l'année scolaire 2022/2023, sur la base des effectifs prévisionnels 2022/2022 soit 893 élèves pour un montant total de 24 148,89€ :

- ⇒ Pour les maternelles : 21,93€ +1,12% = 22,17€ x le nombre d'élèves (Effectifs prévisionnels année scolaire 2022/2023)
- ⇒ Pour les élémentaires : 29,03€ +1,12%=29,35€ x le nombre d'élèves (Effectifs prévisionnels année scolaire 2022/2023)

- **Ecole BARA : 1 884,45€**
 - Maternelle : 22,17€ x 85 élèves = 1 884,45€
- **Ecole FERRY : 4 784,05€**
 - Élémentaire : 29,35€ x 163 élèves = 4 784,05€
- **Ecole POINCARE : 3 322,85€**
 - Maternelle : 22,17€ X 40 élèves = 886,80€
 - Élémentaire : 29,35€ x 83 élèves = 2 436,05€
- **Ecole LANGEVIN : 5 278,09€**
 - Maternelle : 22,17€ x 62 élèves = 1 374,54€
 - Élémentaire : 29,35€ x 133 élèves = 3 903,55€
- **Ecole JOLIOT-CURIE : 8 879,45€**
 - Maternelle : 22,17€ x 100 élèves = 2 217€
 - Élémentaire : 29,35€ x 227 élèves = 6 662,45€

10. BONS D'ACHAT POUR LES ENFANTS DOMICILIÉS À VILLERUPT INSCRITS DANS LES ÉTABLISSEMENTS SECONDAIRES DE VILLERUPT OU DES COMMUNES EXTERIEURES – ANNÉES SCOLAIRES 2022/2023 (8.1 ENSEIGNEMENT)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE d'augmenter la valeur des « bons d'achat » pour l'année scolaire 2022/2023, pour les enfants domiciliés à Villerupt inscrits dans les établissements secondaires de Villerupt ou des communes extérieures sur la base de l'évolution de l'indice des prix des dépenses communales hors charges financières connu soit 1,12 %, ce qui donne les montants suivants:

- Bon d'achat d'une valeur de 40,00€ éligible jusqu'à 921,00€ (Quotient familial maximum) pour les collégiens.
- Bon d'achat d'une valeur de 45,50€ éligible jusqu'à 921,00€ (Quotient familial maximum) pour les lycéens.

11. CONVENTION RELATIVE AUX PARTICIPATIONS FINANCIÈRES DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES EXTRA-INTERCOMMUNAUX – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE PAYS-HAUT – ANNÉES SCOLAIRES 2021/2022 (8.1 ENSEIGNEMENT)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE,

D'APPROUVER la convention relative aux participations financières des accueils périscolaires extra-intercommunaux- Communauté de Communes Cœur du Pays Haut-Ville de Villerupt/ Année Scolaire 2021/2022.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit document.

INFORMATION : DROITS DE PRÉEMPTION URBAIN (2.3.2 NON EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION)

Les membres du Conseil Municipal sont informés des déclarations d'intention d'aliéner qui ont été reçues en Mairie depuis le 20 octobre 2020 jusqu'au 10 novembre 2021 et la suite qui leur a été accordée.

12. CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE MOYENS ENTRE LA MJC ET LA VILLE DE VILLERUPT 2022 (9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ - 24 Voix Pour (Diversité et Modernité pour Villerupt) – 5 Abstentions (Le Renouveau),

APPROUVE les termes de la convention de partenariat et de moyens entre la MJC et la Ville de Villerupt 2022, annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le dit document.

13. CONVENTION ANNUELLE TRIPARTITE VILLE/ PÔLE DE L'IMAGE / ESVT DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A L'HÔTEL DE VILLE ET DE PARTENARIAT 2022 DANS LE CADRE DU FESTIVAL DU FILM ITALIEN (9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES DES COMMUNES)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ - 24 Voix Pour (Diversité et Modernité pour Villerupt) – 5 Abstentions (Le Renouveau),

APPROUVE les termes de la convention annuelle tripartite Ville / Pôle de l'image / ESVT de mise à disposition de locaux à l'Hôtel de Ville et de partenariat 2022 dans le cadre du Festival du Film Italien, annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le dit document.

14. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE VILLERUPT ET L'APALVA 2022 (9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES DES COMMUNES)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ - 24 Voix Pour (Diversité et Modernité pour Villerupt) – 5 Abstentions (Le Renouveau),

APPROUVE les termes de la convention de partenariat et de moyens entre la Ville de Villerupt et l'APALVA 2022, annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le dit document.

15. CONVENTION ANNUELLE ENTRE CGT COORDINATION SYNDICALE DÉPARTEMENTALE 54 ET LA VILLE DE VILLERUPT 2022 (9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES DES COMMUNES)

Vu l'avis favorable de la Commission Culture - Cérémonies -Transfrontaliers en date du 10 février 2022,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Daniel PETRAUSKAS, Vice-Président de la Commission Culture - Cérémonies -Transfrontaliers,

A LA MAJORITÉ – 24 Voix Pour (Diversité et Modernité pour Villerupt) – 5 Voix Contre (Le Renouveau)

APPROUVE les termes de la convention annuelle entre CGT Coordination Syndicale Départementale 54 et la Ville de Villerupt 2022, annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le dit document.

16. ACTUALISATION DU RÈGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL (5.2 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE / FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

ADOpte le règlement intérieur du Conseil Municipal.

17. CCID (COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS) ÉLECTION DES COMMISSAIRES (5.2 INSTITUTION ET VIE POLITIQUE / FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ - 24 Voix Pour (Diversité et Modernité pour Villerupt) – 5 Abstentions (Le Renouveau),

Dresse la liste de présentation jointe au rapport,

Décide, à cet effet, de ne pas procéder, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général, au scrutin secret dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément le recours à ce mode de scrutin pour la désignation des membres de la commission communale des impôts directs de la Ville.

18. ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (5.3 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de procéder à la désignation par vote à bulletins secrets, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, de 5 membres représentants du Conseil Municipal à la Commission de Délégation de Service Public,

Liste des Candidats	Liste 1 : Diversité et Modernité pour Villerupt Liste 2 : Le Renouveau
Nombre de Votants	29
Bulletins blancs/nuls	0
Suffrages exprimés	29
Répartition des sièges	Liste 1 : 4 Liste 2 : 1

DÉSIGNE M. Pierrick SPIZAK, Président de la Commission de Délégation de Service Public,

ÉLIT les représentants suivants à la commission de délégation de service public, pour la totalité des procédures de délégation de service public mises en œuvre pendant la durée du mandat :

Titulaires :

1. **Tsamime BABA-AHMED**
2. **Jocelyne BIANCHI**
3. **Emmanuel MITTAUT**
4. **Daniel PETRAUSKAS**
5. **Judicaële BODET**

Suppléants :

1. **Bernard NEY**
2. **Umberto MISTO**
3. **Marie-Thérèse CACIC**
4. **Marie-Ange COUGOUILLE**
5. **Marc TULLII**

19. SEMIV : INDEMNITÉS DE FONCTION (5.6 EXERCICE DES MANDATS LOCAUX)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A LA MAJORITÉ – 23 Voix Pour (Diversité et Modernité pour Villerupt) – 5 Voix Contre (Le Renouveau) – 1 Abstention (Diversité et Modernité pour Villerupt),

FIXE à 900,00€ le montant maximal de l'indemnité mensuelle brute et des avantages susceptibles d'être perçus par :

- Madame Hélène SALVADOR pour exercer les fonctions de Présidente Directrice Générale de la SEMIV,
- Madame Marie Thérèse CACIC pour exercer les fonctions de Vice-présidente de la SEMIV.

20. AVENANTS CONVENTION DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DU SIVOM DE L'ALZETTE (1. COMMANDE PUBLIQUE / 1.3 CONVENTIONS DE MANDAT)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

AUTORISE le Maire à signer :

- L'AVENANT N°1 à la convention de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage Rue Gambetta, Cités de la Goulotte et Vallès, rue Roosevelt, Cité de Mulhouse à VILLERUPT (lot n°1),
- L'AVENANT N°1 à la convention de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage Cité Frontières, rue Allende, cités Boulanger et Nord du Norma à VILLERUPT (lot n°2)

S'ENGAGE à financer la part non subventionnée des travaux pour ces opérations.

DIT que les crédits seront inscrits au budget assainissement.

21. GARANTIE D'EMPRUNTS AUPRÈS DE LA COMMUNE BATIGERE – 50 LOGEMENTS / RUE GAMBETTA (7.3.3 FINANCES LOCALES/ EMPRUNTS/ GARANTIES D'EMPRUNTS)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A LA MAJORITÉ – 23 Voix Pour (Diversité et Modernité pour Villerupt) – 5 Voix Contre (Le Renouveau) – 1 Abstention (Diversité et Modernité pour Villerupt),

DÉCIDE d'accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 50 % à BATIGERE pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 257 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt N° 128377 constitué de 9 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la Ville de Villerupt est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 128 800€ augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DIT que la garantie est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville de Villerupt s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du Contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

22. DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE SUITE MISE EN DÉBET (7.10 FINANCES LOCALES / DIVERS)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

ACCEPTE la demande de remise gracieuse adressée par Mme GALLINARI Myriam à la commune de Villerupt.

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2022.

23. PLAN DE RELANCE – CONTINUITÉ PÉDAGOGIQUE ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES (8.1 ENSEIGNEMENT)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le projet pour un socle numérique,

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

24. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2022 (7.1 FINANCES LOCALES / DECISIONS BUDGÉTAIRES)

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- PREND ACTE de la tenue du Débat qui s'est tenu à l'appui du Rapport d'Orientation Budgétaire 2022,

- DIT QUE

- le présent document sera transmis à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays-Haut Val d'Alzette,
- le présent rapport sera également mis à disposition du public et publié sur le site internet de la commune de Villerupt.

**25. MOTION SOUTENANT L'ACCUEIL PAR LA FRANCE DE JULIEN ASSANGE
(9.4 VŒUX ET MOTIONS)**

Le Conseil Municipal de Villerupt, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 24 Voix Pour (Diversité et Modernité pour Villerupt) – 5 Abstentions
(Le Groupe « le Renouveau » ne prend pas part au vote),

Se prononce favorablement sur la motion visant à appuyer le soutien de l'accueil par la France de Julien ASSANGE.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire lève la séance à 21 Heures.

Marie-Ange COUGUILLE
Secrétaire de séance.

Pierrick SPIZAK,
Maire.

